

---

## L'ÉPARGNE SALARIALE, UNE RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Le 11 avril 2012 s'est tenue, dans le magnifique bâtiment de la BNP Paribas 14 rue Bergère à Paris, une soirée sur le thème de l'**Épargne salariale**, organisée par Pierre HAVET, Président du Groupe Epargne salariale- Epargne retraite de l'ANDRH, en partenariat avec Altedia Consultants et BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises. Cette présentation, annonçant la prochaine publication d'un Cahier de l'ANDRH développant de façon approfondie ce sujet, a été traitée sous un angle particulièrement pertinent : **L'Épargne salariale, une responsabilité d'entreprise.**

Des spécialistes reconnus et praticiens de l'Épargne salariale ont présenté leur approche de manière authentique : DRH sensibles à la responsabilité de l'entreprise et à l'intérêt d'un mode d'épargne cohérent pour les salariés, consultants, avocat et spécialistes de l'épargne salariale et de l'actionnariat salariés.

Sont notamment intervenus lors de cette soirée : Christine BEAUDELAIRE- Directeur de l'actionnariat salarié Altedia, Izy BEHAR de l'ANDRH, rédacteur en chef de la revue Personnel, Pierre-Yves CHANU - Représentant la CGT au CIES (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale), Brigitte DUBREUCQ - Conseil en gouvernance RH pour COHeRenS, Pierre HAVET - Président du Groupe Epargne salariale Epargne retraite de l'ANDRH, Gérard KESZTENBAUM- Avocat associé du cabinet FIDAL, Patrick LAMY - Directeur des affaires juridiques et fiscales BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, Michel MEUNIER - Président du CJD Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise, Jean-Claude MOTHIE - Président d'honneur de la FAS (Fédération française des associations d'Actionnaires Salariés), Marc VEYRON - Président du Club des grandes entreprises de FONDACT et Pierre-Alain WANTEN - Président de W&G Conseil.

Les intervenants et grands témoins invités, qu'ils soient DRH, avocat, dirigeant, syndicaliste, consultant, spécialiste du sujet, ont mis en avant l'importance de la stabilité de l'Épargne salariale, leur volonté de développer un mode de fonctionnement équitable, y compris pour les salariés de PME et TPE. Leurs analyses ont démontré les points suivants :

L'Épargne salariale concerne 10 millions de bénéficiaires (un quasi doublement en dix ans), mais seulement 16 % dans les PME de moins de 50 salariés. Pour une fraction significative des salariés, l'épargne salariale est la seule épargne, donc une épargne à laquelle l'employeur est tenu de s'intéresser de près. Il serait pertinent de faire évoluer l'organisation des conseils de surveillance pour la gouvernance de fonds, de former et d'informer avec transparence. Le constat d'une insécurité juridique accrue pour l'entreprise et d'une visibilité amoindrie met en évidence un besoin de stabilité juridique et fiscale. Par ailleurs, il existe entre le salaire d'activité et le revenu versé par

l'entreprise au titre de l'épargne salariale, une différence majeure aussi bien sur le plan économique que sur le plan juridique : alors que la modification du niveau du salaire contractuel et/ou de la structure de la rémunération requiert impérativement l'accord individuel du salarié, l'épargne salariale est aléatoire par nature et ne constitue pas un avantage acquis.

**L'épargne salariale peut re-devenir un réel levier de management au quotidien et permettre une vraie cohérence stratégique.**

L'ANDRH présente des leviers d'évolution. Voici quelques extraits de ces propositions :

- Stabiliser les règles fiscales et sociales
- Offrir la possibilité d'adopter une formule simplifiée de calcul de RSP
- Rendre le forfait social incitatif au blocage long terme
- Mettre en place des accords d'intéressement de proximité pour la fonction publique
- Rendre obligatoire une négociation sur la participation ou l'intéressement dans les PME de 10 à 49 salariés
- Former et informer pour éclairer les choix des salariés
- Enseigner l'épargne salariale et l'épargne retraite
- Garantir une gestion financière efficiente, dans le cadre d'une gouvernance transparente
- Favoriser l'intégration de nos systèmes dans l'environnement européen.

[Accéder à la présentation](#)



Si vous souhaitez approfondir ce sujet, les préoccupations essentielles de spécialistes reconnus en épargne salariale et actionnariat salariés, connaître les mises à jour de la législation des dernières années, il vous suffit de lire le **Cahier de l'ANDRH N° 77 L'Épargne salariale**, qui paraîtra avec la revue Personnel n°529/Mai 2012.

[Ce numéro peut également être commandé au sur le site de l'ANDRH.](#)

Et nous vous recommandons la lecture du nouveau [Guide de l'Actionnaire Salarié de l'Épargne salariale et de l'Épargne Retraite 10<sup>e</sup> édition](#) édité par la FAS.

**Violaine BERTRAND**  
**Membre du Groupe Epargne salariale – Epargne Retraite**  
**ANDRH**